

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N°24-214

SERVICE : Finances

OBJET : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables (décédé et demande renseignement négative, PV carence, combinaison infructueuse d'actes, PV perquisition et demande renseignement négative, personne disparue - liste 1206370135) Budget annexe Eau Potable

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-11 en date du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président aux 6ème Vice-Président, Monsieur WALTER MARTIN dans le domaine des Finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment procéder à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables jusqu'à 5 000 € ;

DÉCIDE

DE PROCÉDER à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables (décédé et demande renseignement négative, PV carence, combinaison infructueuse d'actes, PV perquisition et demande renseignement négative, personne disparue - liste 1206370135), pour un montant total de 40 400.50 € au vu de l'état récapitulatif des produits irrécouvrables établi par la responsable du Service de Gestion Comptable pour le budget annexe Eau Potable, la différence de 9 684.64 € correspondant à une créance supérieure à 5 000.00 € fera l'objet d'une délibération distincte.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 octobre 2024.

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,**

Walter MARTIN
Délégué aux Finances

